

Décret

Générale

modern

Décret n° 2023-371/PR/MS portant nomination des membres du Conseil d'Administration de CHU de Djibouti.

n° 2023-371/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
30 janvier 2024

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2023

Date du numéro
31 décembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L du 3 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VULa Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VULoi n°11/AN/23/9ème L du 31 juillet 2023 portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de la Santé

VULa Loi n°88/AN/10/6ème L du 15 juillet 2010 portant modification de la Loi n°213/AN/08/5ème L relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre Nationale des Professions Médicales

VULa Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des établissements publics administratif

VULa Loi n°139/AN/21/8ème L du 12 janvier 2022 portant sur la restructuration des Etablissements Publics Administratifs (EPA)

VULa Loi n°12/AN/23/9ème L du 03 août 2023 portant création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Djibouti

VULe Décret n°2004-0059/PRE/MS portant statut de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 mai 2022 portant remaniement des Ministres

SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Décembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire CHU de Djibouti est composé de neuf (9) représentants désignés comme suit

-
- Dr. Abdoul-Illah Ahmed Abdi, Représentant de la Présidence de la République
 - M. Ali Sillaye Abdallah, Représentant de la Primature
 - M. Mohamed Ali Mohamed, Représentant du Ministère de la Santé
 - Mme. Sahra Moussa Bouh, Représentante du Ministère de la Santé
 - Dr. Ali Barreh Matan, Doyen de la Faculté de Médecine de Djibouti, Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 - Dr. Abdourahman Daher Meraneh, Directeur de l'Institut des Sciences de la Vie du CERD, Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 - Mme. Souad Idriss Farah, Représentante du Ministère de Budget
 - M. Kadir Omar Kalinleh, Représentant du Ministère du Travail, chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale
 - Mme. Nasteho Saleh Awaleh, Représentante du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie.

Article 2

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est fixé pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 4

Le présent Décret prendra effet à compter de la date de sa signature, il sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Djibouti, le 26 Décembre 2023

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH